



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Présents             | Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER. |
| Pouvoirs             | Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;  |
| Absents              | Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.   |
| Secrétaire de séance | Thierry GUILLOUD.   |

**Avenant N°5 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

**I. Rappel du contexte**

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

**Avenant financier annuel du Service Public Intercommunal de l'Energie**

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023. Il permet par ailleurs :

- de préciser le recentrage des missions du SPPEH autour de l'accompagnement à la rénovation des logements et l'augmentation de la capacité d'intervention sur cette thématique (passage de 9 à 10 ETP) ;
- de prendre en compte les nouvelles missions d'Accompagnateur Rénov' et de valider les modalités de facturation de ce nouveau service aux bénéficiaires ;
- de préciser les montants et la gestion du fonds de subventions ;
- de mettre à jour le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service.

**Renouvellement de la convention SOLIHA**

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah et des caisses de retraites sur le territoire pour tous types de projets (adaptation des logements et économie d'énergie). Le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE),



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD.

Cette convention permet à SOLIHA d'accompagner les ménages souhaitant adapter leurs logements à la perte d'autonomie.

Le SPIE est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides aux travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité) et prend en charge l'accompagnement des ménages éligibles à cette aide. Toutefois, et afin de simplifier leur parcours, il est proposé de confier la mission d'accompagnement des ménages retraités à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.

Les modalités de l'animation pour l'année 2024 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant annuel de la convention s'élève à 33 000 € HT pour 2024 (31 720 € HT en 2023).

Le bilan 2023 ainsi que la proposition de convention sont présentés en annexe.

### **Renouvellement de la convention Compagnon Bâisseurs**

Les Compagnons Bâisseurs est une association créée en 2011 dont les missions principales sont la lutte contre le mal logement, la mise en action et l'apprentissage, la solidarité : « Faire, Faire avec, Faire ensemble ».

Le partenariat proposé vise à promouvoir l'auto-rénovation accompagnée au bénéfice des ménages modestes et très modestes (selon les critères de l'Anah) souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en auto-rénovation accompagnée. Les principaux objectifs de cette mission seront les suivants :

- Réduction du coût du chantier grâce à l'apport en main d'œuvre du ménage et de son entourage (ou bénévoles et volontaires de l'association),
- Valorisation du « faire soi-même » et apprentissage de techniques reproductibles sur d'autres chantiers non encadrés,
- Valoriser les chantiers participatifs auprès des entreprises du territoire afin qu'elles puissent le proposer même hors cadre d'accompagnement.

Les modalités d'identification des chantiers et d'accompagnement sont décrites dans la convention annexée à ce document.

Le montant de cette convention est de 10 675 € à la charge du territoire. Les Compagnons Bâisseurs bénéficient par ailleurs d'un financement équivalent du Département pour boucler le financement de cette opération.

Le bilan synthétique et anonymisé 2023 ainsi que la proposition de convention sont présentés en annexe.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

## **III. Visas**

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31/03/2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023 et n°4 du 12/10/2023 ;

VU le projet d'avenant N°5 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023 du SPPEH ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU les avis favorables de l'exécutif du 1<sup>er</sup> février 2024 et de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant.

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat tel que présenté ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Bilan Synthétique activité SPPEH 2023
- Annexe II : Avenant N°5 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- Annexe III : Bilan 2023 SOLIHA
- Annexe IV : Convention SOLIHA 2024
- Annexe V : Bilan 2023 Compagnons bâtisseurs anonymisé
- Annexe VI : Convention Compagnons bâtisseurs 2024

Thierry GUILLOUD  
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



# SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



## Service Public Intercommunal de l'Énergie

### *Habitat & Petit tertiaire privé*

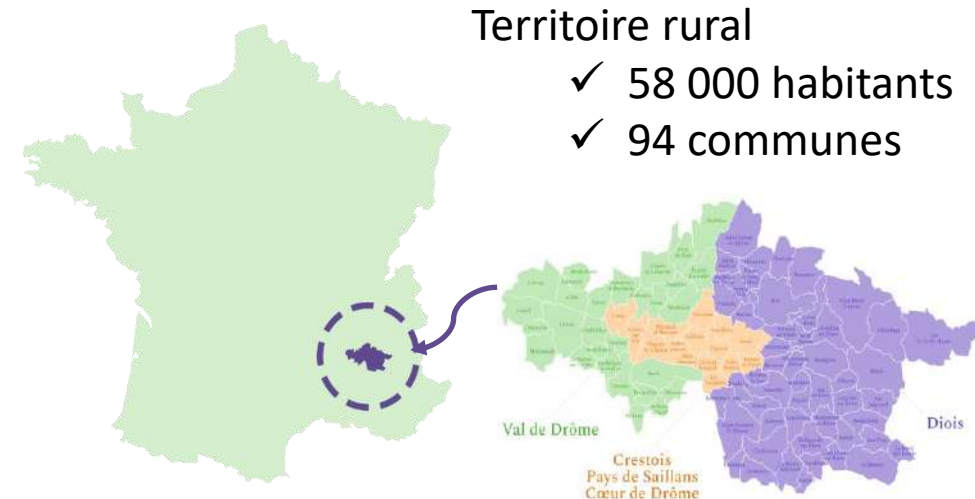
Action soutenue par :



# Service Public Intercommunal de l'Énergie – Logement & Petit tertiaire privé

## Les chiffres clés du territoire

- ✓ 26 000 résidences principales
  - 76% de maisons individuelles
  - 300 copropriétés (dont 180 de plus de 10 logements)
  - 56 % d'avant 1975
- ✓ Consommation et facture d'énergie des logements
  - 466 GWh – env. 18 000 kWh/logement (données 2021)  
*Pour la CCCPS: 118 GWh*
  - 51 M€ – env. 2 000 €/logement (données 2021)  
*Pour la CCCPS : 13 M€ – env. 1800 €/logement*



## Objectifs

→ 600 rénovations BBC/an dont les 2/3 accompagnées par le SPPEH

*Rappel des objectifs nationaux et locaux :*

- ✓ *National : 500 000 rénovations BBC/an -> traduction locale : 460 rénovation BBC/an*
- ✓ *Régional (SRADDET) : de 60 000 (2015) à 331 000 (2050) rénovations BBC/an -> traduction locale : 600 rénovation BBC/an en 2022)*

## Services proposés

- ✓ Rénovation des logements individuels
- ✓ Rénovation des copropriétés
- ✓ Rénovation du petit tertiaire privé
- ✓ Lutte contre la précarité énergétique

## Moyens humains

- ✓ 9 ETP (*dont 2,5 pour la CCCPS*)

## Portage & Gouvernance

- ✓ Régie - Convention de partenariat entre les 3 EPCI
- ✓ COPIL tous les 2 mois – gouvernance partagée avec l'ensemble des politiques énergie des 3 intercommunalités

# Service Public Intercommunal de l'Énergie – Logement & Petit tertiaire privé

## Logements individuels (travaux d'économie d'énergie) (4,5 ETP dont 1,2 pour la CCCPS)

### Principaux résultats (2023)

→ 634 nouveaux contacts

→ 7,45 M€ d'aides à percevoir sur le territoire (>120 €/hab)

→ 13 M€ de travaux générés

|                             | CCCPS      | CCVD       | CCD        | Total      |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Nouveaux contacts</b>    | <b>225</b> | <b>237</b> | <b>163</b> | <b>638</b> |
| <i>Conseil téléphonique</i> | 261        | 272        | 187        | 740        |
| <i>Accompagnement</i>       | 107        | 97         | 83         | 293        |
| <i>Visite à domicile</i>    | 72         | 61         | 56         | 189        |

### Accompagnement :

- Premier conseil par téléphone et/ou au bureau
- Si besoin : visite à domicile possible (*env. 30% des accompagnements*) et remise d'un rapport (éléments technique et financiers)
- Accompagnement à la relecture des devis
- Accompagnement à la mobilisation des aides financières

Avant travaux



Après travaux



L'équipe dédiée : Fleur Junghen - Camille Masse (50%) - Stéphane Rivoire – Sasha Rubillon - Lionel du Peloux – Romain Berille (50%)

**SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE**

## **Copropriétés** (0,8 ETP *dont 0,22 pour la CCCPS*)

Personne en charge de l'action : Paul-Henri Petit

- Accompagnement sur l'ensemble du processus de décision / Animation / Présence aux diverses phases du projet de sa genèse au vote des travaux
- 7 Copropriétés ayant voté des travaux et sélectionné une maîtrise d'œuvre (*dont 4 pour la CCCPS*)

Personne en charge de l'action : -

## **Petit tertiaire privé** (locaux de moins de 1000 m<sup>2</sup>) (1 ETP *dont 0,27 pour la CCCPS*)

- Suspension en juin suite départ du chargé de mission et incertitudes sur le financement
- 30 accompagnements initiés (*dont 20 pour la CCCPS*)

## **Professionnels** (0,5 ETP *dont 0,14 pour la CCCPS*)

Personne en charge de l'action : Camille Masse (50%)

- Information/sensibilisation à l'attention des agents immobiliers, notaires, syndicats de copropriétés, banques, etc.
- 3 Réunions d'information / Relance de Dorémi / Journée de l'éco rénovation





## Précarité énergétique – Service logement économe (1,5 ETP)

### Principaux Résultats 2023 :

- 52 accompagnements (*dont 16 pour la CCCPS*)
- 180 € d'économie d'énergie en moyenne



### Accompagnement type

- Premier contact par téléphone en majorité suite une orientation des services sociaux
- Première visite : analyse des consommations, installation de petits équipements
- Deuxième visite : bilan / présentation du rapport
- Le cas échéant : Orientation vers les services sociaux / Médiation avec le propriétaire / Accompagnement à la réalisation de travaux

L'équipe dédiée : Stéphane Rivoire – Romain Berille (50%)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240523-DE2024077-DE  
en date du 04/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024077

**Merci de votre attention**

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



# Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

## CONVENTION D'ENTENTE

### Avenant n°5

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 02/05/2023,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2023,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°3 signé par les parties le 08 juin 2023 définissant le budget 2023 du service et les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°4 signé par les parties le 12 octobre 2023 suspendant le fonds de subventions et proposant un budget prévisionnel pour 2024,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1.

L'article 2 « **Objet de l'entente** » est ainsi modifié

La présente convention d'entente a pour objet la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en vallée de la Drôme tel que défini par le projet de déploiement présenté en annexe.

Afin de mutualiser le service, les trois communautés de communes signataires ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention précise les services apportés et les conditions de financement.

Tenant compte du surcroît d'activité généré par la mise en œuvre du parcours d'aide MaPrimeRénov' Accompagné prévoyant le recours à un Accompagnateur Rénov', du délai nécessaire au secteur privé pour se structurer, de la fin du financement du petit tertiaire privé, et afin de maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire, les moyens humains du service seront renforcés (+ 1 ETP) et recentrés sur l'accompagnement à rénovation des logements.

Tenant compte du surcroît d'activité généré par la mise en œuvre du dispositif MaPrimeRénov' Accompagné et de l'obligation de recours à un Accompagnateur Rénov', du délai nécessaire au secteur privé pour se structurer, de la fin du financement du petit tertiaire privé, et afin de maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire, les moyens humains du service seront renforcés (+ 1 ETP) et recentrés sur l'accompagnement à rénovation des logements.

Le service sera alors doté de 10 ETP répartis de la sorte :

- Accompagnement à la rénovation des logements : 7.5 ETP (dont 1 ETP de coordination, 1 ETP dédié aux copropriétés et 5.5 ETP pour les logements individuels)
- Lutte contre la précarité énergétique : 1.5 ETP

## Article 2.

L'Article 12. « **Gestion du fonds de subvention** » créé par l'avenant n°2 et modifié par les avenants n°3 et 4 à la convention est ainsi modifié :

### Enveloppe budgétaire allouée

Le fonds de subvention de 201 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Cette enveloppe budgétaire est issue des appels de fonds précédents. Les restes à réaliser par Communauté de Communes se répartissent de la sorte :

- 43 024 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 52 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 105 492 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

### Gestion administrative et information aux bénéficiaires

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge :

- De la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire,
- De la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- D'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires.

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCCPS ou son représentant légal.

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concernée. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide.

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée.

### **Dispositifs mis en place**

Les règlements d'attribution des différents dispositifs seront validés ultérieurement par les 3 conseils communautaires.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informée en temps réel. Le COPIL du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

## **Article 3.**

L'**Article 13. « Modalités de facturation des missions d'Accompagnateur Rénov' »** est ajouté à la convention initiale

Le dispositif d'aide MaPrimeRénov' Accompagné impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le passage par une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov'. Le Service Public Intercommunal de l'Energie représenté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme a anticipé et obtenu cet agrément et peut à ce titre accompagner les ménages dans le dépôt de dossier d'aide.

Cette mission spécifique (qui vise à maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire) ne fait pas l'objet du dispositif initial d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et sera facturée aux bénéficiaires à hauteur de **2 000 €**.

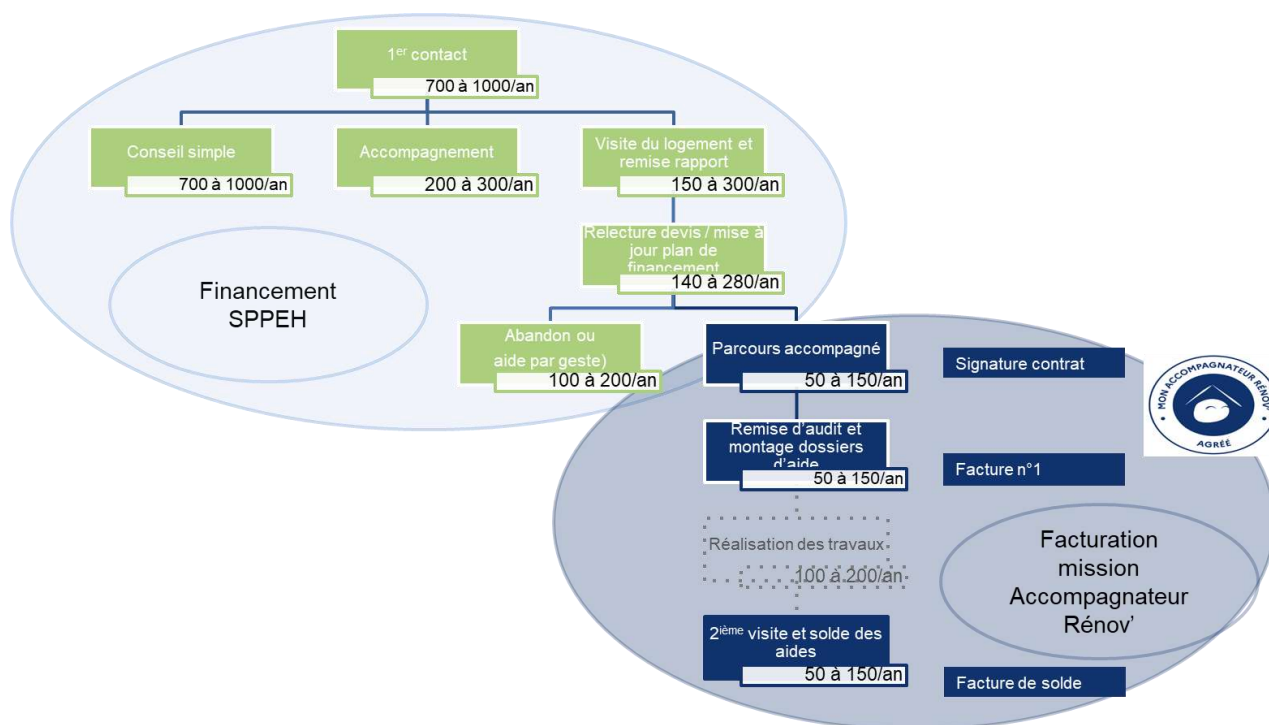
La facturation s'effectuera en 2 temps :

- **70%** à la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du dossier d'aide par le bénéficiaire et notamment de l'audit énergétique,
- **30%** à l'issue des travaux de rénovation lors d'une seconde visite du logement.

Cette facturation ne s'appliquera pas aux ménages ayant bénéficié d'une visite à domicile antérieure à cette prise de décision et comprise (entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 1<sup>er</sup> juin 2024).

En fonction des évolutions à venir, cette facturation pourra être remplacée pour tout ou partie par des sources de financements alternatifs. Cela pourra notamment être le cas si la collectivité bénéficie d'un financement en direct de la part de l'Anah pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Accompagné. Le financement obtenu en direct pour le territoire sera alors défacturé de la facturation faite au bénéficiaire.

**L'accompagnement initial compris dans le socle du SPPEH reste gratuit pour le bénéficiaire.**



## Article 4.

L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

## Annexe 1 - Bilan 2021-2022-2023 et BP 2024

| Dépenses   | Réalisé 2021          | Réalisé 2022          | Réalisé 2023          | 2024                  |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Opération 1 - Fonctionnement +<br>Accompagnements particuliers | 196 230 €<br>4,75 ETP | 303 738 €<br>6,00 ETP | 299 875 €<br>6,00 ETP | 398 492 €<br>7,00 ETP |
| Opération 1.1 - Animation PIG                                  | 48 431 €<br>0,00 ETP  | 30 500 €<br>0,00 ETP  | 31 720 €<br>0,00 ETP  | 33 000 €<br>0,00 ETP  |
| Opération 1.2 - Précarité énergétique                          | 48 673 €<br>1,00 ETP  | 63 509 €<br>1,50 ETP  | 41 104 €<br>1,50 ETP  | 76 083 €<br>1,50 ETP  |
| Opération 1.3 - Tertiaire                                      | 2 000 €<br>0,00 ETP   | 21 961 €<br>1,00 ETP  | 20 923 €<br>1,00 ETP  | 0 €<br>0,00 ETP       |
| Opération 3 - Formation + Réseau Pro                           | 7 569 €<br>0,25 ETP   | 31 931 €<br>0,50 ETP  | 26 934 €<br>0,50 ETP  | 49 228 €<br>0,50 ETP  |
| Opération 4 - Subventions aux particuliers                     | 0 €                   | 0 €                   | 24 000 €              | 203 800 €             |
| Provision N+1  | 79 561 €              | 220 162 €             | 34 154 €              | 45 141 €              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>382 465 €</b>      | <b>689 301 €</b>      | <b>478 710 €</b>      | <b>805 744 €</b>      |

| <b>Recettes</b>                  | Réalisé 2021     | Réalisé 2022     | Réalisé 2023     | 2024             |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Région                           | 34 393 €         | 29 751 €         | 29 751 €         | 0 €              |
| Pg SARE /Anah                    | 61 182 €         | 145 281 €        | 113 744 €        | 155 000 €        |
| Prestation (montage de dossiers) | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 5 000 €          |
| Autres recettes (SLIME - CLER)   | 40 680 €         | 54 274 €         | 48 000 €         | 40 135 €         |
| Territoire d'Innovation          | 116 160 €        | 132 084 €        | 122 300 €        | 154 000 €        |
| Excédent année précédente        |                  | 79 561 €         |                  | 308 860 €        |
| Cofinancement CCCPS              | 31 907 €         | 49 817 €         | 40 148 €         | 39 588 €         |
| Cofinancement CCVD               | 64 226 €         | 95 801 €         | 90 830 €         | 73 865 €         |
| Cofinancement CCD                | 24 023 €         | 36 861 €         | 31 503 €         | 29 296 €         |
| <b>Total recettes</b>            | <b>382 465 €</b> | <b>689 301 €</b> | <b>478 710 €</b> | <b>805 744 €</b> |

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention,
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication,
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques),
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0.051 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15 kWh/100 km et pour un cout de l'électricité de 0.34 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le cout de l'électricité venait à varier significativement.

## Article 5.

L'annexe 4 Modalités de facturation et contrat d'AMO est ajouté à la convention initiale

## Annexe 4 - Modalités de facturation et contrat d'AMO

### Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mission d'Accompagnateur Rénov'

Entre les soussignés

NOM(S) : .....

Prénom(s) : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune :  
.....

Pour les SCI, préciser le nom de la SCI ainsi que ses coordonnées :  
.....

.....

.....

Pour les SCI, préciser le n° de SIRET  
.....

Pour les SCI ou les indivision, préciser le document vous donnant mandat pour ce  
dépôt d'aide :  
.....

.....

.....

ci-après désigné maitre d'ouvrage,  
d'une part,

et



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240523-DE2024077-DE  
en date du 04/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024077

Le Service Public Intercommunal de l'Energie représenté par la Communauté de  
Communes du Crestois et du Pays de Saillans sise 15 chemin des senteurs – 26400  
Aouste sur Sye – tel : 09 70 59 05 15 – Courriel : [energie.habitat@cccps.fr](mailto:energie.habitat@cccps.fr),  
d'autre part.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1. Objet de la mission

Le présent contrat a pour objet de confier au Service Public Intercommunal de l'Energie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du montage d'un dossier de demande d'aide MaPrimeRénov' Accompagné pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

### Article 2. Contenu de la mission

L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions obligatoires prévues par [l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#) et notamment :

- Lors de la visite du logement :
  - Etat des lieux technique (ainsi que les éventuels relevés nécessaires à l'élaboration des demandes d'aides),
  - Echange sur l'usage du logement et sur les problèmes rencontrés,
  - Explication des différents dispositifs d'aide à l'amélioration énergétique du logement et de leurs conditions d'attribution,
  - Echange sur les travaux à réaliser et proposition de scénarios de travaux pertinents.
- Remise d'un rapport d'audit énergétique présentant l'état des lieux du logement et des scénarios de rénovation.
- Assistance à l'analyse des devis notamment pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides.
- Rédaction d'une fiche de synthèse nécessaire à l'élaboration du dossier d'aide,
- Suivi du dossier et modification éventuelle du projet :
  - Aide au dépôt des dossiers de demandes d'aides (si nécessaire, des rendez-vous au bureau pourront être réalisés pour vous accompagner dans ces démarches), y compris demandes d'avances,
- Seconde visite après travaux
  - Accompagnement à la prise en main du logement rénové,
  - Vérification des factures et leur adéquation avec les conditions d'obtention de l'aide MaPrimeRénov' Accompagné,
  - Aide au montage des demandes de paiement.
- En cas de modification du projet :
  - Aide à la vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés,
  - Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information sur le nouveau calcul éventuel de l'aide au moment de la demande de paiement du solde,
  - Actualisation de la fiche synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience.

**Cette mission ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre ou de suivi des travaux.**

L'accompagnement constitue une aide à la décision ; le choix et la mise en œuvre des solutions relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.

### Article 3. Coût de la prestation et modalité de paiement

Cette prestation est facturée 2 000 €.

- 70% à la restitution de l'audit énergétique
- 30% lors de la seconde visite (après travaux).

### Article 4. Engagement des parties

Le Service Public Intercommunal de l'Energie assurera cette mission de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité notamment vis-à-vis des entreprises, bureaux d'études, architectes, fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des distributeurs d'énergie.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration et au paiement du dossier d'aide financière (pièces administratives, devis et factures notamment) et tient informé le Service Public Intercommunal de l'Energie de l'avancement de son projet, de son éventuel abandon ou changement ainsi que de tout changement de coordonnées. Il autorise par ailleurs le Service Public Intercommunal de l'Energie à communiquer ces éléments aux financeurs identifiés.

### Article 5. Durée et résiliation

Le présent contrat sera résilié :

- Si l'une des parties ne respecte pas l'une de ses obligations.
- Si le dossier de demande d'aide est refusé par le financeur.

La résiliation du contrat se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

La mission prend fin à la réception du paiement de la subvention MaPrimeRénov' Sérénité par le maître d'ouvrage et au plus tard 2 ans après la signature de ce contrat.

### Article 6. Collecte des données et RGPD

Les informations transmises par le maître d'ouvrage sont collectées pour l'accompagner dans le cadre de son projet de rénovation énergétique et pourront être transmises aux financeurs pour la constitution des dossiers de demandes d'aides financières. Le Service Public Intercommunal de l'Energie est responsable du traitement de ces données. Elles sont conservées durant 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, le maître d'ouvrage peut demander à exercer ses droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de ses données personnelles en contactant la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (15 chemin des senteurs – 09 70 59 05 15 – [energie.habitat@cccps.fr](mailto:energie.habitat@cccps.fr)).

## Article 7. Assurance

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile ».

### **Service Public Intercommunal de l'Energie**

Représentée par le président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Fait à Aouste-sur-Sye

Le .....

Signature

### **Le maître d'ouvrage**

Fait à .....

Le .....

Signature

---

## **Article 6.**

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

**Fait à Aouste sur Sye, le**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

**Alain MATHERON**

# Bilan dispositif d'amélioration de l'habitat en Biovallée

Comité technique du 21 Novembre 2023

## Rappel des objectifs de la convention

Périmètre les :  
29 communes de la CCVD  
15 communes de la CCCPS  
50 communes de la CCD

### Convention d'animation annuelle 2023

Les 3 volets d'action en coordination avec les actions du SPIE:

- Aide à la rénovation des logements des propriétaires retraités modestes pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie,
- Aide à l'adaptation de logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, locataires ou propriétaires modestes du parc privé,
- Aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé

## Les nouveaux contacts

**176**

Nouveaux contacts  
(246 en 2022)

**152**

Propriétaires occupants  
(198 en 2022)

**8**

locataires  
15 en 2022

**8**

Propriétaires bailleurs  
(15 en 2022)

### Primos contacts SOLiHA par mois

| Année | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 2022  | 26      | 23      | 31   | 13    | 23  | 12   | 11      | 20   | 26        | 28      | 27       | 9        |
| 2023  | 23      | 30      | 26   | 14    | 10  | 13   | 10      | 9    | 18        | 33      | -        | -        |



## Un nombre constant de visites PO

**112**

Visites

(143 en 2022)

**96**

Propriétaires occupants

(127 en 2022)

**16**

Propriétaires bailleurs

(16 en 2022)

## 76 dossiers de propriétaires occupants déposés (91 dossiers en 2022)

**25** dont 1 mixte

Dossiers de rénovation énergétique  
(39 en 2022)

**46** PA+2 PH

Dossiers d'adaptation du logement  
à la perte d'autonomie ou au  
handicap  
(47 en 2022 )

**1**

Bailleurs  
(6 en 2022)

# Comité technique du 21 Novembre 2023

## SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



### Suivi/animation

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée  
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Communauté de Communes du Diois

### *Convention*

*CCCPS-CCVD-CCD / SOLIHA Drôme*

*Janvier à décembre 2024*

**Suivi/animation**  
**Communauté de communes du Val de Drome en Biovallée**  
**Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans**  
**Communauté de Communes du Diois**

---

***Convention janvier à décembre 2024***

**ENTRE,**

**D'une part :**

**La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - ci-après désignée "CCCPS".**  
15 chemin des senteurs – ZA les Bories – 26 400 AOUSTE-SUR-SYE – SIRET : 200 040 509 00040  
**Représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT,**

**La Communauté de Communes du Val de Drome - ci-après désignée "CCVD".**  
Ecosite du Val de Drôme – 96 ronde des Alisiers – 26 400 EURRE – SIRET : 242 600 252 00116  
**Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET,**

**La Communauté de Communes du Diois - ci-après désignée "CCD".**  
42 RUE BUFFARDEL 26150 DIE - SIRET : 242 600 534 00018  
**Représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON,**

**ET,**

**D'autre part :**

**SOLIHA Drôme, Association à but non lucratif, loi de 1901, 44 rue Faventines – 26 000 VALENCE (Drôme),**  
représentée par son **Directeur, Monsieur Denis WITZ.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **CONTEXTE :**

**SOLIHA Drôme** est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans la Drôme depuis plus de 60 ans.

C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, le Département de la Drôme, les collectivités drômoises, les caisses de retraites, la Maison Départementale de l'Autonomie, les bailleurs sociaux, la CAF, l'ADIL, etc.

L'association a tissé des liens forts avec le milieu professionnel de l'habitat et les autres associations partageant des valeurs humaines et sociales proches.

**SOLIHA Drôme est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat** (agrément renouvelé pour 5 ans le 24 mars 2016) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, champ qui concerne la présente convention. Il est par ailleurs également agréé au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

**La CCVD** regroupe 29 communes, représentant 30 632 habitants.

**La CCCPS** regroupe 15 communes, représentant 15 961 habitants.

**La CCD** regroupe 50 communes, représentant 11 845 habitants.

Le territoire s'est donné pour objectif de produire autant d'énergie qu'il n'en consomme à l'horizon 2040. Cela se traduit pour le logement par une division par 4 de la consommation d'énergie de l'habitat :

- Passer de 445 GWh à 111 GWh de consommation du parc résidentiel,
- Limiter les dépenses liées à l'énergie de 51 M€ actuellement à 12 M€ en 2040,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Traduction en nombre de rénovations : 600 rénovations BBC par an.

Ces 3 collectivités sont engagées depuis 2010 dans une politique énergie globale, elles ont mis en œuvre successivement plusieurs actions pour accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités sur la question de l'efficacité énergétique. Cette coopération entre les 3 Communautés de Communes s'est concrétisée par la mise en place du Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) dans la continuité de l'action menée depuis 2014 par le SPIE.

Le SPIE participera directement à l'atteinte des objectifs territoriaux en accompagnant une partie des rénovations du territoire et indirectement en faisant émerger une culture de la rénovation performante et en proposant des formations aux artisans locaux.

Ce service est intégré au réseau France Rénov' et est à ce titre la porte d'entrée des personnes souhaitant adapter leur logement (au vieillissement ou au handicap).

Le SPIE devra a ainsi pour objectif :

- D'accompagner 400 rénovations BBC par an. Il est pour cela nécessaire de réaliser 800 à 1 000 accompagnements par an (la montée en charge du dispositif prévoit de réaliser 550 accompagnements en année 2),
- D'animer un réseau de professionnels permettant d'orienter les ménages et de réaliser des travaux de qualité,
- Proposer aux entreprises locales des formations à la rénovation performante.

Les principales missions du SPIE sont :

- L'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique :
  - Informations générales sur les aides financières mobilisables dans le cadre des projets de rénovation énergétiques (nouvelle mission depuis le 1er janvier),
  - L'accompagnement individualisé des ménages qui va du choix des solutions techniques à mettre en œuvre jusqu'à la réalisation des travaux, en passant par le montage des dossiers de financement (visite à domicile possible), y compris dossiers Anah – MPR sérénité.
- La lutte contre la précarité énergétique via le service Logement économe (depuis juin 2021) : Accompagnement à domicile (2 visites) pour les familles en précarité énergétique (froid dans le logement, difficultés à payer les factures, ...) avec des conseils sur les économies d'énergie et d'eau, l'installation de petits équipements économes (limiteur de débit, douchette économe, boudins de porte, ampoules, ...), ainsi que de l'aide à la compréhension des factures d'énergie et d'eau. Ce service est mené en lien avec les services sociaux du territoire.
- Le soutien aux professionnels : Des formations sont proposées aux artisans et professionnels du bâtiment afin de maintenir ou améliorer leurs connaissances et leur technicité dans la réalisation des travaux de performance énergétique.

Le SPIE ne joue pas le rôle de maître d'œuvre. Il intervient en tant que facilitateur auprès des porteurs de projet pour leur démarches administratives et les prises de décisions.

**La présente convention a pour objectif d'articuler les missions d'accompagnement du SPIE et de SOLIHA pour permettre aux propriétaires de logements privés aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers de demandes d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation du logement, et pour conseiller les propriétaires bailleurs dans les opérations de conventionnement locatif.**

**SOLIHA Drôme interviendra auprès des ménages suivants :**

- **les propriétaires occupants retraités aux revenus modestes ou très modestes** pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (afin que ces ménages bénéficient d'un accompagnement unique pour le montage des dossiers MaPrimeRénov' Accompagné et des caisses de retraites),
- **les propriétaires occupants** ou locataires modestes **ou très modestes** souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la **perte d'autonomie** (aide MaPrimeAdapt')
- **les propriétaires bailleurs** ou investisseurs intéressés par le **conventionnement de logements locatifs** avec l'Anah, à des fins de créer des logements locatifs privés sociaux, à loyers et charges maîtrisés.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

SOLIHA Drôme propose de poursuivre son action de proximité visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes et à mobiliser le parc privé à des fins sociales.

Cette action comprend 3 volets :

1. L'aide à la rénovation des logements des propriétaires retraités modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
2. L'aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, locataires ou propriétaires modestes et très modestes du parc privé,
3. L'aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé.

**Les collectivités souhaitent poursuivre leur soutien à l'action de SOLIHA sur leur territoire, en coordination avec les actions du SPIE.**

Afin de maintenir la dynamique de réhabilitation de logements anciens du parc privé sur le territoire, il convient de poursuivre les orientations suivantes :

- Améliorer les performances énergétiques des habitations,
- Adapter des logements à la perte d'autonomie,
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif du territoire étant d'impulser des **travaux de rénovation énergétique performants**, et de **sortir durablement les habitants de la précarité énergétique**, il y a lieu de conduire une **coordination rapprochée entre les services proposés par SOLIHA Drôme et ceux proposés par le SPIE.**

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer auprès des propriétaires pour les inciter à augmenter leurs ambitions initiales.

## **ARTICLE 2 - Engagements des collectivités**

Les collectivités (via le SPIE) s'engagent à stimuler la demande des particuliers en mettant en place des actions de communication et de sensibilisation, tant sur le sujet de la rénovation énergétique que sur celui de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le SPIE s'engage à orienter vers SOLIHA les porteurs de projets suivants :

- propriétaires **bailleurs** désireux de s'engager dans un projet **Loc'Avantage**,
- propriétaires **retraités** souhaitant mobiliser **MaPrimeRénov' Accompagné**,
- propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux **d'adaptation du logement à la perte d'autonomie**.



### **ARTICLE 3 - Engagements de SOLIHA DRÔME – Moyens mis en œuvre**

SOLIHA DRÔME s'engage à mobiliser, pour la réalisation des missions visées par la présente convention :

- 1 chef de projet : référente administratif, chargé du pilotage et du suivi d'activité de la mission
- 1 chargé d'opérations pour le public propriétaires bailleurs chargé des visites à domicile et du conseil technique,
- 1 conseiller technique pour le public propriétaires occupants, chargé des visites à domicile et du conseil technique aux particuliers,
- 1 conseiller habitat, chargé de la relation aux bénéficiaires, du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention.

SOLIHA Drôme s'engage à informer le SPIE des évolutions des objectifs de l'Anah si celles-ci interviennent en cours de marché et à les prendre en compte dans sa prestation, après concertation avec le SPIE.

**SOLIHA Drôme s'engage à orienter vers le service logement économe du SPIE les ménages en situation de précarité énergétique qui auront pu être identifiés.**

#### **SOLIHA Drôme assurera les missions suivantes :**

##### **Permanences téléphoniques : Numéro vert (0 800 300 915)**

Elles seront assurées tous les jours de la semaine dans les heures d'ouverture des bureaux de SOLIHA Drôme.

Les particuliers recevront un premier niveau d'information sur l'ensemble des aides financières intégrant à minima les aides suivantes : MaPrimeRénov' Accompagné, Département, caisses de retraites, le cas échéant aide du territoire, MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, EPTZ, PTZ accession, aide à l'accession à la propriété du département, prêts aidés de la CAF ou de Procvivis.

- Si le foyer est éligible aux dispositif MaPrimeRénov' Accompagné ou MaPrimeAdapt' et/ou de sa caisse de retraite au regard de son niveau de revenu, un rendez-vous à domicile avec le technicien de SOLIHA lui sera proposé. Un courriel de confirmation de rendez-vous lui sera adressé.
- Des visites communes SPIE / SOLIHA pourront être planifiées pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique afin de construire un argumentaire partagé et cohérent sur le territoire. Les projets de rénovation les plus ambitieux pourront faire l'objet d'une visite commune.

##### **Actions de communication et réseau**

Toute action de communication portée sur le territoire sera faite en coordination avec le SPIE.

SOLIHA DRÔME fournira à la collectivité des maquettes de documents suivants :

- Plaquette sur l'adaptation
- Plaquette pour les bailleurs

SOLIHA Drôme s'engage à créer un lien vers les pages Internet dédiées à l'énergie de la CCCPS de la CCVD et la CCD.

##### **Veille technique et financière :**

SOLIHA DRÔME s'engage à maintenir une veille technique et financière.

### **ARTICLE 4 - Accompagnement des propriétaires**

SOLIHA DRÔME apporte un appui à l'ensemble des propriétaires cités dans l'article 2.

Dans la mesure du possible, le technicien en charge des visites à domicile orientera les particuliers vers des entreprises locales, et en particulier celles ayant suivi une formation à la rénovation performante. Il communiquera pour ce faire la liste des entreprises ayant suivi la formation Dorémi.

L'accompagnement type réalisé par SOLIHA DRÔME se déroule de la sorte :

**Visite à domicile**

SOLIHA DRÔME se tient à la disposition des propriétaires pour visiter les logements et effectuer **gratuitement et sans engagement** de leur part une **pré-étude de faisabilité** de leur projet. Cette pré-étude permet :

- De cerner la demande et les besoins du propriétaire,
- **D'évaluer sa capacité d'investissement**,
- De dresser un **état des lieux du logement** : évaluation de l'état du bâti et des équipements et des besoins de rénovation, détection des éventuelles pathologies du bâti (moisissures, infiltrations, absence ou insuffisance de ventilation/mauvaise qualité de l'air intérieur, etc.), examen de la composition des murs, prise des métrés et liste des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Dans le cas où SOLIHA Drôme intervient à la suite du SPIE, le conseil du technicien s'appuiera sur le rapport de visite fait par le SPIE. Le technicien prendra contact avec le SPIE en amont pour échanger sur le projet de rénovation du particulier (et inversement).

**Remise d'un rapport**

Chaque visite donne lieu à un rapport remis au maître d'ouvrage et à la demande du SPIE. Ce rapport comprendra les constats, les points de vigilances et les recommandations de SOLIHA.

Ce rapport comprendra à **minima 2 scénarios technico-économiques** dont 1 intégrant une rénovation énergétique performante. En effet, dans un objectif de sortie durable de la précarité énergétique des particuliers, tout projet de rénovation énergétique se verra systématiquement proposer un scénario de rénovation complète ou « ambitieux » en complément du projet de base du propriétaire.

Ces scénarios intégreront les éléments suivants :

- **Niveaux de performance énergétique** attendus après travaux et **coûts énergétiques** après travaux,
- **Coûts indicatifs des travaux**
- **Montants** de l'ensemble des **aides financières mobilisables**. Les plans de financement des dossiers de rénovation énergétique pourront être travaillés en collaboration avec le SPIE.
- Comparatif des **coûts d'usage du logement sans rénovation** (prenant en compte le coût des travaux/aides financières/mensualités d'emprunt et les coûts énergétiques).

Dans l'intérêt du maître d'ouvrage, et dans l'objectif de financer au mieux les travaux d'économie d'énergie, **toutes les combinaisons de financement seront systématiquement comparées** et la plus optimale présentée au porteur de projet.

S'il s'avère que le dispositif MaPrimeRénov' Accompagné n'est pas le financement le plus intéressant pour le ménage (recours au PTZ ou MaPrimeRénov' + certificats d'économie d'énergie plus avantageux économiquement par exemple), ou que le ménage n'est pas éligible à MaPrimeRénov' Accompagné, l'accompagnement du porteur de projet sera transféré au SPIE.

Les dossiers d'amélioration énergétique ne permettant pas d'atteindre un niveau BBC feront l'objet de **préconisations permettant d'atteindre un niveau de performance optimum**. Ces préconisations s'appuieront sur les **Solutions Techniques de Rénovation**. L'objectif étant d'éviter de financer des travaux qui risqueraient d'être caduques dans le futur ou d'entraîner des pathologies sur le bâtiment.

Devront par exemple être évités les cas de figure suivants :

- Installation d'une chaudière non modulante qui se trouvera surdimensionnée lors d'une future phase de rénovation,
- Remplacement de menuiseries sans prévoir l'isolation future des murs (dormants élargis, position dans le mur),

- Isolation de murs, planchers bas, toitures, ou remplacement de fenêtres ne respectant pas les niveaux de performance indiqués dans une STR adaptée au logement.

SOLIHA DRÔME s'engage à proposer à chaque porteur de projet « **adaptation** » un **scénario intégrant l'efficacité énergétique**. Le scénario présentera l'ensemble des éléments cités à l'article précédent.

L'objectif principal étant d'embarquer des travaux et des financements « énergétiques » dans un objectif d'amélioration du confort, de la qualité de l'air et de réduction des coûts énergétiques et de sortie de précarité énergétique.

Dans le contexte énergétique actuel, il serait en effet difficilement concevable de financer par de l'argent public des travaux touchants par exemple à la réfection totale d'une salle de bain sans se soucier de l'isolation des murs impactés par la rénovation.

### **Si le ménage souhaite engager des travaux, SOLIHA Drôme propose la mission d'AMO suivante :**

#### **Accompagnement**

Aide à l'élaboration du **plan de travaux définitif, montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention**, dépôt des dossiers de demandes d'aides, puis des dossiers de paiement en fin de travaux.

SOLIHA DRÔME accompagne les propriétaires dans :

- **L'élaboration du programme définitif des travaux.** Il apporte des conseils et une aide à la consultation des entreprises,
- La **relecture technique et administrative des devis** (respect des critères d'éligibilité de l'ensemble des aides financières, cohérence des techniques, matériaux et équipements proposés au vu des objectifs du projet et des préconisations initiales),
- Si besoin et avec l'accord du particulier prises de contact avec la famille et les partenaires nécessaires à la constitution du dossier (Anah, département, banques, PROCIVIS, notaires, entreprises ...etc.)
- Remise de la liste des entreprises du territoire,
- Le cas échéant, appui pour la recherche d'un maître d'œuvre (imposé par l'Anah pour le conventionnement locatif avec travaux)

#### **Suivi administratif et facilités financières**

Le suivi administratif comprend les missions suivantes :

- **Montage des dossiers d'aide financière** et information de leur avancement auprès du demandeur,
- **Etablissement des demandes éventuelles d'avance et d'acompte pour subvention**,
- SOLIHA DRÔME émet un avis sur la conformité des travaux par rapport au projet. Si les travaux réalisés sont différents de ceux initialement prévus, SOLIHA DRÔME réalise l'évaluation énergétique du logement après travaux et valide le projet au regard des aides Anah,
- **Visite des logements pendant et après travaux.** Le prestataire effectue une visite de conformité des travaux réalisés pour la remise en état de tous les logements locatifs. Il prévoit également la visite certains logements des propriétaires occupants, en fonction de la complexité des chantiers et des besoins d'accompagnement des propriétaires,
- **Validation des factures et établissement des dossiers de demande de paiement des subventions auprès des organismes financeurs sur lesquels porte la mission d'AMO à la fin des travaux.**

Dans le cadre de ses missions et afin de faciliter le passage à l'acte, SOLIHA DRÔME s'engage à **mettre en place pour les dossiers le nécessitant l'avance sur aide proposée aux propriétaires occupants très modestes par l'Anah (70% d'avance sur aide)**.

Pour les dossiers les plus compliqués nécessitant une avance intégrale de l'aide (refus d'EPTZ par exemple), SOLIHA DRÔME s'engage à proposer des solutions de financement alternatives pouvant s'appuyer sur un prêt à taux zéro porté par PROCIVIS, ou encore sur son dispositif interne de caisse d'avance.

### **Modalité de facturation des frais de dossier aux propriétaires :**

SOLIHA Drôme pourra proposer aux propriétaires désirant monter un dossier de demande d'aide suite à la visite-conseil, une mission payante complémentaire d'Accompagnateur Rénov', pour les dossiers de rénovation énergétique, à hauteur de 2000 €.

L'AMO pour les dossiers d'adaptation à la perte sera facturée à hauteur de 680 € (l'Anah prenant en charge 600 euros). En cas d'intervention de notre ergothérapeute, 200 € supplémentaires seront facturés (prestation subventionnée par l'Anah à hauteur de 200 €).

Pour les dossiers de conventionnement locatif en travaux lourds, le montant de l'AMO sera de 4000 € (l'Anah prenant en charge 4000 euros).

### **ARTICLE 5 - Lutte contre l'habitat indigne**

La mission de lutte contre l'habitat indigne ne fait partie de la présente convention.

Toutefois, SOLIHA DRÔME est animateur du PIG Lutte contre l'habitat indigne et indécents (LH2I) pour le compte du Département de la Drôme. Il réalise dans ce cadre des diagnostics et des accompagnements suite aux signalements des partenaires repérant des situations potentielles d'habitat indigne ou indécents.

SOLIHA Drôme s'engage, dans le cadre de sa mission d'animation locale du PIG drômois, à identifier les logements qui pourraient relever du dispositif de PIG LHII et à les orienter vers le dispositif si nécessaire.

Les collectivités s'engagent à orienter vers SOLIHA Drôme les situations d'habitat indigne identifiées (notamment lors des visites effectuées dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique : « service logement économe »).

### **ARTICLE 6 - Lien avec le SPIE**

#### Réunion de travail trimestrielle

Un représentant de l'équipe de SOLIHA et le SPIE se rencontreront trois fois par an pour faire le point sur les dossiers communs, articuler leurs interventions, et se construire un discours commun. Cette réunion se tiendra indifféremment dans les locaux de l'EPCI ou de SOLIHA selon ce qui sera le plus simple et pratique au moment voulu.

#### Suivi de l'activité

Un tableau de bord sous format Excel présentant l'état d'avancement des dossiers (en cours et déposés) sera adressé par courriel à le SPIE à la fin de chaque semestre. Ce tableau de bord indiquera la nature de la prise en charge Anah (adaptation, habitat indigne, énergie), les types de travaux engagés et leurs montants, les aides financières mobilisées et leurs montants, les consommations d'énergie avant et après travaux, la date de premier contact et de dépôt de dossier MaPrimeRénov' Accompagné, les coordonnées du maître d'ouvrage.

#### Renvoi des contacts

Afin de simplifier le parcours des porteurs de projets de rénovation énergétique, il apparaît important de ne pas leur demander de contacter plusieurs structures. Ce partenariat doit nous permettre de nous positionner comme un guichet unique et transparent pour le porteur de projet.

### **ARTICLE 7 - Suivi, rendu et évaluation du dispositif**

Le dispositif sera suivi et évalué par un Comité technique composé de représentants du SPIE et de SOLIHA Drôme auxquels pourront être associés l'Anah et le Département.

Un Comité de technique se tiendra en **octobre** et sera l'occasion d'établir un premier bilan de l'action et de décider de la continuité de l'animation sur l'année suivante.

Un autre Comité de technique aura lieu en février de l'année N+1 pour dresser un bilan complet de l'année passée.

SOLIHA Drôme devra lors de cette réunion remettre un rapport d'activité détaillé, en décrire oralement le contenu à l'assemblée et veiller à transmettre ces éléments au SPIE 10 jours avant.

Le rapport comprendra, pour chaque territoire (CCCVD, CCCPS et CCD) :

- L'état des contacts avec les particuliers (propriétaires et locataires) et des visites,
- L'état des contacts (études et dépôts de dossiers),
- Le nombre de logements améliorés par catégorie de financement,
- Le statut d'occupation des logements avant et après réhabilitation,
- Les types de travaux engagés,
- Les coûts des travaux par logement,
- Le montant des aides obtenues par logement, et le type d'aides mobilisées,
- Le bilan qualitatif des réhabilitations (performances énergétiques, confort, économies annuelles en KWh et en CO2).

A cette occasion une information pourra être donnée sur les dossiers communaux et l'avancement du PIG LHII.

Un bilan quantitatif détaillé reprenant le contenu de l'animation devra être remis au SPIE avec chaque facture et avant chaque Comité de Pilotage (nombres de visites, d'études de faisabilité, de plans de financement, de dossiers de demande de subvention, de dossiers notifiés par l'Anah et de dossier soldés). SOLIHA fournira au SPIE les données sous format PDF et Excel.

#### **ARTICLE 8 - Durée**

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 9 - Montant de la convention**

Le coût de la mission est de **33 000 € HT**, convention non assujettie à la TVA.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- **Au 01 juin 2024 : 16 500 € HT**
- **Au 01 décembre 2024 : 16 500 € HT**

L'appel de fonds sera adressé à la CCCPS pour le compte des 3 collectivités.

Fait à Aouste sur Sye

Le

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**  
Denis BENOIT, Président

**Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée**  
Jean SERRET, Président

**Communauté de Communes du Pays Diois**  
Alain MATHERON, Président

**SOLIHA Drôme**  
Denis WITZ, Directeur



**compagnons  
bâisseurs**

– RHÔNE-ALPES –

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



LE DÉPARTEMENT

# COMPAGNONS BÂTISSEURS AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE en BIOVALEE

*Point d'étape*

24/03/2023

**Auto-réhabilitation  
accompagnée**



**compagnons  
bâisseurs**  
- RHÔNE-ALPES -



Vous souhaitez participer à vos travaux ?  
Vous ne savez pas faire et vous voulez apprendre ?



**L'association Compagnons Bâisseurs  
vous accompagne pas à pas  
dans la réalisation de vos travaux**

**« La solidarité : un chantier à partager ! »**

70 rénovations « accompagnées »\* soutenues par

Votre contact : 07.82.97.62.90  
Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes  
e.frapsauce@compagnonsbâisseurs.eu



\*Accompagnement sous condition de ressources, vérifiez votre éligibilité

## Réalisations 2023 :

### 10 accompagnements =

- 1 chantier ARA ANAH réalisé
- 2 chantiers ARA ANAH en cours (dont 1 LHI)
- 2 chantiers ARA hors cadre ANAH programmés (décembre 2023)
- 1 accompagnement LHI en cours + 1 accompagnement relevant de la LHI (éligibilité à vérifier au droit commun cependant)
- 2 accompagnements de ménages modestes pour un projet de travaux rénovation énergétique 2024
- 1 accompagnement arrêté suite au désistement du ménage de la démarche

### Profil des ménages accompagnés :

- 4 ménages modestes, projet de rénovation énergétique uniquement
- 6 ménages très modestes et cumulant des problématiques d'habitat indigne

Hormis le chantier ARA ANAH réalisé et l'accompagnement arrêté, tous ces accompagnements se poursuivent en 2024...

# 1 - - BEAUFORT S/GERVANNE

## - Acc léger => chantier réceptionné printemps 2023

- Logement de ville, travaux déjà réalisés pour l'aménagement des espaces de vie, mais problématique d'isolation.
- 1<sup>ère</sup> VAD le 1<sup>er</sup> juillet 2022 du SPIE, entreprise d'isolation/charpente en création, très intéressée par pratiquer l'ARA → orientation CBRA courant juillet 2022.
- Fort intérêt pour l'ARA. Disponibilité des accompagnateurs identifiée faible (création d'activité en cours, carnet de commande rempli), mais intérêt marqué pour travailler sur ce projet en ARA.
- Devis ARA transmis mi septembre pour Isolation mur Nord par l'extérieur et plafond sous rampants + Remplacement des menuiseries + Étanchéité à l'air + Ventilation double flux = 45 jours d'accompagnements
- Dépôt dossier ANAH dans l'automne
- Réalisation du chantier du 9 janvier au 24 février 2023

- artisans accompagnateurs + 1 animateur technique CB en formation et relais (45 jours)
- 1 volontaire CB en service civique en renfort (11 jours),
- le couple et des amis à eux mobilisés ponctuellement selon besoins du chantier (77 jours/h.)

Accompagnement à la mise en œuvre sur chantier ARA : 18 600 €

Matériaux du chantier ARA : 33 400 €

**TOTAL = 52 000€** // Pas de travaux hors ARA



Aides : 12 250 € (ANAH + CD26) + 4 000 € Fonds travaux

**Reste à charge final : 35 750 €**



Témoignage de la famille : «Pour nous, l'expérience avec les CB est super positive, autant en amont que pendant le chantier. Nous, quand les CB sont arrivés sur le projet, on était un peu désespérés : cela faisait plusieurs années qu'on essayait [de mener à bien ce projet de travaux] et qu'on n'y arrivait pas, on n'en pouvait plus. Une fois que les CB et la plateforme de rénovation énergétique sont intervenus, tout de suite ça a avancé. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, des interlocuteurs nous ont laissé entendre que notre projet était possible. Ils nous ont redonné espoir, ont été vraiment soutenant ont pris les choses en main pour que choses se fassent, tant au niveau du chantier que de l'Anah. Sur le chantier en tant que tel : l'accompagnement des CB a été tranquilisant pour nous, on était en confiance complète. On était à plein temps sur le chantier, on s'est sentis très encadrés et soutenus. On a beaucoup apprécié aussi la présence d'Antoine [animateur technique salarié CB] et Arélia [volontaire CB] : les jours où ils étaient là c'était super, avec une chouette dynamique, c'était gai, ... Antoine a aussi toujours plein d'idées et de solutions techniques. Vraiment on est très contents. C'est pour cela qu'aujourd'hui j'en parle beaucoup autour de moi et qu'on va se mobiliser pour faire un temps fort de valorisation dans notre commune»



## Réunion publique et Visite de chantier réalisé Septembre 2023

Témoignage de la famille :

« Les CB ont permis de débloquer les choses (un travail de lien et de chiffrage avait été entamé avec 1 artisan mais qui n'était pas RGE donc n'aurait pu intervenir de façon subventionnée sans les CB). L'ARA a également permis de faire un projet beaucoup plus ambitieux énergétiquement, dans même budget, et cohérent. L'accompagnateur des CB a donné cohérence et pertinence à cette vision plus ambitieuse. Auparavant cela faisait déjà 4 ans qu'on y réfléchissait sans y arriver ; sentiment de ne jamais pouvoir y arriver. Mais au final, après coup, ces 4 ans ont été bénéfiques car ont permis de mûrir le projet de travaux et c'est ce qui a permis qu'ensuite que ça aille vite.

Cela n'aurait pas été pareil de ne pas participer au chantier : ça nous a donné une place en tant qu'acteurs. Faire tout seuls était impossible car nous sommes incompetents techniquement sur un chantier de cette ampleur, et ne pas faire du tout aurait été insatisfaisant. La solution intermédiaire – une participation de façon sécurisée comme proposé par les CB - est hyper intéressante. »

Une quinzaine de personnes présentes, venues de Beaufort, Montclar, Livron, Alex, Aouste, Saillans, ... intéressées par la démarche d'ARA et/ou par un projet de travaux énergétique actuellement bloqué



**Votre Communauté de Communes vous invite à un temps d'échange sur l'auto-rénovation**

**MERCREDI 27 SEPTEMBRE - 18h30**  
**Salle d'animation de BEAUFORT-SUR-GERVANNE**



## 2 - PIEGROS-LA-CLASTRE - Acc. Léger

=> 1<sup>ère</sup> phase chantier réalisée - 2<sup>ème</sup> phase début 2024

- 🌀 **M. seul, salarié, CDI temps plein, très modeste** copropriétaire avec son frère de cette maison qu'ils ont achetée dans un état d'esprit de solidarité
- 🌀 Pour l'instant, la maison est considérée comme unique mais elle est bien séparée en 2 parties distinctes : un **T2-3 pour Emmanuel, de 110m<sup>2</sup> environ** + un T1 pour son frère, de 60m<sup>2</sup> environ. **Le projet de travaux actuel porte uniquement sur la partie d'Emmanuel.** Mais son frère se mobilisera sur le chantier à temps plein.
- 🌀 Intérêt pour l'ARA : économique, et par opportunité (lancement de l'ARA sur le territoire). Formation en écoconstruction à Néopolis, a travaillé en maçonnerie, insufflation ouate, très bricoleur, travaille un peu le bois : n'a pas peur de participer à son chantier. **Aurait pu le faire seul, mais cela lui aurait pris plusieurs années, ou aurait fait moins de travaux, d'isolation.** « *C'est même une chance, de pouvoir réaliser le chantier de cette façon.* »
- 🌀 Dans un 1er temps est envisagée **en ARA l'isolation haute, basse et périphérique** : Isolation des murs donnants sur l'extérieur et retours, 48m<sup>2</sup> + Isolations de la toiture sous rampants, 30m<sup>2</sup> + Isolation du plancher bas cuisine, 23m<sup>2</sup>. Mais, au vu de la difficulté à solliciter un devis artisan entreprise classique pour la ventilation, il a été décidé d'inclure ce poste dans l'accompagnement ARA : **Pose d'un ventilation simple flux hygroréglable**

- 🌀 Mobilisation du **fonds travaux Compagnons Bâisseurs** pour aider au **cofinancement du reste à charge de M.** (4500 € de fonds privés déduits de nos devis et factures)
- 🌀 **1<sup>ère</sup> phase de chantier réalisée** : Démarrage en juin : ossature et caissons + Pare-vapeur + Littelage = 8 jours d'accompagnement entre juin et juillet pour ces postes par artisan accompagnateur + 2 jours d'animateur technique Compagnons Bâisseurs pour la pose d'une VMC (**don Atlantic via le Fonds travaux**).
- 🌀 Mais **intempérie de grêle autour du 14 juillet** dans la vallée de la Drôme entraînant des dégâts sur la toiture et des fuites. Il est impératif que la toiture soit reprise et de nouveau étanche avant de procéder à l'insufflation de la ouate sous rampants. => Chantier mis **en pause** et soutien des Compagnons Bâisseurs à M. dans ses démarches auprès des assurances et entreprises de couverture.



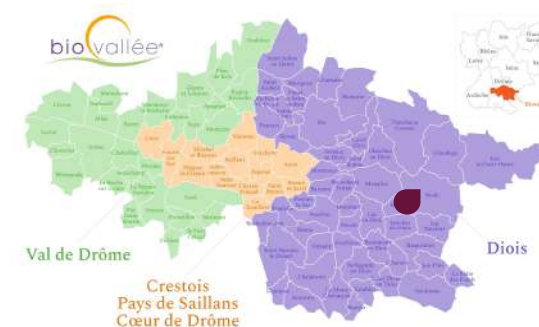
### 3 - BOULC - Acc. Renforcé

⇒ 1<sup>ère</sup> phase de chantier réalisée, en cours de réception

⇒ 2<sup>nde</sup> phase prévue au printemps 2024

- 🌀 Femme seule, 35 ans, AESH, arrêt maladie longue durée => AAH
- 🌀 Forte capacité de mobilisation d'acteurs (SOLIHA, ALEC, ADIL, OIKOS, CBRA), mais difficulté à préciser ses choix Maison années 1800, 96m<sup>2</sup>, en pierre, sans isolation Classement LHI 2021
- 🌀 1<sup>ère</sup> VAD CBRA : oct. 2021 > validation de l'entrée dans projet ARA Biovallée : mars 22; 2<sup>nde</sup> visite CBRA le 13/05/2022 en présence du SPIE Biovallée, d'un charpentier, et de deux architectes ok pour s'engager en maîtrise d'œuvre ; Longue suspension du dossier : défaut de communication entre MOE et Soliha pour définition précise de la mission de MOE dans cadre exigences et préconisations ANAH LHI (tout 2<sup>nd</sup> semestre 2022) > Mobilisation Fonds Travaux CB pour le surplus d'ingénierie nécessaire pour cette situation complexe
- 🌀 Artisan identifié pour accompagner le chantier avec lots ARA (isolation rampants et murs étage) et hors ARA (charpente, couverture) et un autre avec lots ARA (enduits) et hors ARA (structure). Resteront à traiter électricité et plomberie. **Dépôt du dossier en avril/mai 2023, démarrage en juin (charpente)**

- 🌀 **Réalisation des lots ARA** : gestion de l'humidité et des eaux pluviales, isolation extérieure du mur est, isolation sous rampants. Entre août et novembre. En **chantiers participatifs** : mobilisation du réseau de Mme (voisin.es, ami.es) et de renfort Compagnons Bâisseurs (1 animateur technique et 1 volontaire sur toute 1 semaine)
- 🌀 Mobilisation du **fonds travaux Compagnons Bâisseurs** pour aider au **cofinancement du reste à charge de Mme** (5 000 € de fonds privés déduits de nos devis et factures)



Préco ANAH LHI :

Les travaux suivants sont à prévoir: révision couverture et charpente, amélioration thermique, réaménagement du rdc avec recherche d'éclairage naturel complémentaire, électricité, ventilation. Une expertise préalable structure / charpente est à prévoir. Recours à un maître d'oeuvre

## Visite de chantier réalisée

Octobre 2023

Une dizaine de personnes présentes, venues de Boulc, Glandage, Montlaur, Die, ... intéressées par la démarche d'ARA à titre personnel, ou pour en parler autour d'elles et eux

> 1 accompagnement concrètement démarré suite à cette visite

Photos de chantier :

Emil, volontaire, en train de poser de l'isolant sous rampants ci-contre

Eva (PO) et Maxime (accompagnateur) ci-dessous



  
compagnon  
bâtisseurs

VOUS VOULEZ ÊTRE ACTEUR  
DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DE VOTRE LOGEMENT ?

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VOUS INVITE À UN TEMPS D'ÉCHANGE  
SUR L'AUTO-RÉNOVATION

JEUDI 12 OCTOBRE – 18H

RDV AU 4022 QUARTIER LES TATINS  
À BOULC



Visite d'un  
logement rénové

Témoignages de  
particuliers ayant  
bénéficié de  
l'accompagnement  
des Compagnons  
Bâtisseurs et  
d'entreprises ayant  
réalisé les travaux avec  
les ménages

Contact, infos et inscriptions :  
[energie.habitat@cccps.fr](mailto:energie.habitat@cccps.fr)  
09 70 59 05 15

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE

Pays  
Diois

Creteil et  
Pays de Saillans  
L'UNION FAIT LA FORCE  
CŒUR DE DRÔME

VAL de Drôme  
en Biovallée  
L'INTERCOMMUNAL

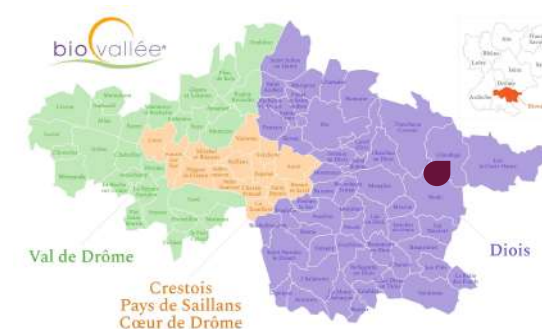
## 4 - , GLANDAGE - Acc. Renforcé => Démarrage acc. LHI, chantier ARA souple programmé

- 🌀 **Couple, 2 enfants**, maraîchers, très intéressés par l'ARA. RFR 2021 <500 €, RSA
- 🌀 Grange de Hameau, sur 3 niveaux (RDC vouté habité, 60m<sup>2</sup>), étage non aménagé, combles. Charpente et toiture à reprendre, maison non isolée, problématique d'humidité liée à un mur enterré non drainé, chauffe eau électrique et chauffage à bain d'huile. **Classement LHI juin 2022**. La rénovation de la toiture et le drainage du mur sont une priorité avant d'engager une intervention ARA sur la rénovation énergétique du bâtiment.

🌀 **Suspension de toute avancée sur ce projet** dans l'attente d'une visite de l'ANAH + rapport validant un projet de travaux LHI => Mobilisation CB ++ pour relances Soliha, Anah + appui à avis technique en faveur du projet. Retour Anah effectif en **juillet 2023**.

🌀 Mobilisation CB pour :

- Visite initiale nouvel Accompagnateur technique : proposition d'un **chantier ARA souple d'urgence, programmé du 19 au 21 décembre 2023** : pose isolant, portes, ventilation pour permettre d'améliorer un peu le sentiment de froid glacial en hiver, dans l'attente d'un projet futur / Mobilisation du **fonds travaux CB sur cofinancement des matériaux (500€)**
- Organisation d'une **visite commune avec Soliha** pour baliser clairement prochaines étapes, conditions de faisabilité du projet (financement reste à charge) et qui fait quoi
- Recherche d'un **MOE pour le compte de la famille, /!\ sans suite positive à ce jour ! /!\**



## chantier programmé

### Chantier initialement prévu en décembre 2023, mais décalé à février 2024

(pour motifs familiaux - mère de Mme en fin de vie, motivant plusieurs séjours de la famille en Suisse en décembre janvier)

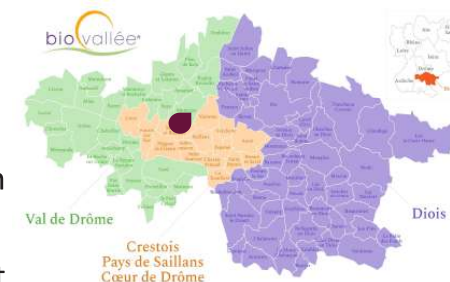
Bilan de chantier actualisé courant février suite à sa réalisation

Photos de chantier :

## 5 - MONTCLAR S/ GERVANNE - Acc. renforcé

### => Démarrage acc. LHI, chantier ARA souple programmé

- 🌀 **M. (53 ans) seul, très modeste**, travailleur en chèques emplois services avec une dimension saisonnière (moins d'activité et moins de revenus d'octobre à mars)
- 🌀 Grande bâtisse : 1<sup>ère</sup> partie rénovée par M. avec son ex-femme en 2000-2005, puis séparation, rachat des parts en 2009 et, après un licenciement, mise en location de la partie rénovée en 2020. Partie où vit Monsieur : 150m<sup>2</sup>, aucune isolation, pas de mode de chauffage (5° dans la maison lors de la visite SLIME), pas de salle de bains (seulement un point d'eau froide et une évacuation des EU dans la cuisine), pas de toilettes, électricité à refaire
- 🌀 Orientation SLIME décembre 2023. **Suspension du projet jusqu'à visite ANAH et rapport de visite validant un projet de travaux en LHI > juillet 2023**
- 🌀 Pour la **Intérêt pour l'ARA** : très fort, car correspond à démarche de M. de vouloir absolument participer à ses travaux. Compétences multiples en travaux, maçonnerie et habitat. (ancien tailleur de pierres). **MAIS problèmes de dos. M. est venu à la visite de chantier organisée à Beaufort S/ G.**
- 🌀 **Besoin d'accompagnement** : Monsieur se dit « *au point mort depuis trop longtemps* », aujourd'hui ouvert à être accompagné. **Remobilisation et mise en dynamique concrète** via programmation d'un **chantier ARA souple : décembre 2023** (pose isolant, mini ballon d'eau chaude, porte thermique, douche si récupération possible en matériaux). Mobilisation ++ de M. à distance à l'automne 2023 sur préparation du chantier à venir : soutien au rangement et tri, mobilisation de son fils pour désencombrement.
- 🌀 M. a sollicité un architecte pour **mission de MOE** mais sans concrétiser. **Appui CB pour concrétisation** : prise de contact avec MOE, validation du principe de l'accompagnement de M., mise en lien avec Soliha, organisation d'une visite commune en janvier 2024 sur place



## chantier réalisé - Décembre 2023

Chantier ARA hors cadre, réalisé par 1 animateur technique CB et 3 volontaires CB, sur 4 jours, aux côtés de M. : création d'une « salle de bain » (installation d'une douche); pose d'une porte d'entrée et intervention sur entrées d'air indésirables dans la cuisine ; pose d'un chauffe-eau et installation plomberie => M. a désormais l'eau chaude ! Et moins de courants d'air dans la cuisine.

Chantier prétexte à mobilisation amont de M. sur tri et rangement du logement (très encombré) et reprise du seuil de porte avec son fils (M. en ayant les compétences) => remise en mouvement avérée de M.

Après le chantier, mobilisation par les CB de M. pour toutes les choses qu'il peut réaliser en autonomie, qui sont à sa portée : réparations diverses, calfeutrage, pose d'un moyen de chauffage d'appoint, tri, ... => prolongement de la mise en mouvement de M., effective, qui dit qu'il commence à envisager les choses et son habitat différemment, depuis notre intervention.





## 6 - MIRABEL & BLACON - Acc. renforcé

### => Démarrage acc. LHI

- 🌀 Mme, agricultrice, très modeste, vit seule avec sa fille adolescente,
- 🌀 Constats ayant conduit Mme a sollicité une **visite SLIME – 28/02/2022** : froid dans le logement en hiver et chaud en été + humidité et présence de moisissures (murs et plafond sdb, pourtour porte d'entrée, plafond d'une chambre) + courants d'air + difficultés à payer les factures + restriction de la consommation d'énergie
- 🌀 Corps de ferme en pierres, sans isolation, absence de ventilation, menuiseries en simple vitrage en mauvais état pour partie, poêle à bois séjour et chauffage à inertie dans les chambres pour une température maximale de 18,4°. Maison tout en longueur et avec de grandes hauteurs sous plafond > difficile à chauffer, au-delà des problèmes d'humidité. Infiltrations en toiture + Raccordements électriques non protégés.
- 🌀 **Intérêt pour l'ARA** : « *j'aime les travaux manuels et c'est plus économique* »
- 🌀 Est envisagée **en ARA Isolation intérieure**

🌀 **Suspension du projet jusqu'à visite ANAH et rapport de visite validant un projet de travaux en LHI > juillet 2023**

🌀 **Levée du point bloquant suivant par les CB** : recherche et mise en lien avec une architecte volontaire pour accompagner la famille en conception et suivi de travaux. Validation par Mme du choix de l'architecte. Mise en lien de l'architecte avec Soliha. Organisation d'une visite commune en janvier 2024



## 7 - GLANDAGE - Acc. renforcé

⇒ Démarrage acc. - urbanisme et éligibilité Anah ?

⇒ Ou ARA hors cadre ANAH ?

- 🌀 Mme, cotisante solidaire, ARE, très modeste, vit seule avec ses 2 enfants 10 et 12 ans
- 🌀 Habitation = logement 40m<sup>2</sup> dans une grange de 100m<sup>2</sup>, humide, non isolé, peu lumineux
- 🌀 Mme est venue à la visite de chantier organisée par les CB à Boulc et a repris contact avec nous dans la foulée. Avait eu une **visite du SPIE et rapport de visite en juillet 2021, mais n'avait pas donné suite** aux diverses recommandations, à savoir : 1) Vérifier statut de son habitation ; 2) Sécuriser l'électricité ; 3) Piqueter les enduits ciments extérieurs générateurs d'humidité et moisissures
- 🌀 Par contre, Mme a racheté le logement en pleine propriété (auparavant : SCI familiale) et a interrogé le cadastre : sa maison n'y apparaît pas (terrain nu)
- 🌀 **Accompagnement CB** : explicitation rapport de visite SPIE, démarches à entreprendre auprès des impôts (mise en règle auprès du cadastre, sollicitation appui à son notaire), + question à Soliha par rapport à éligibilité LHI
- 🌀 **Mise en lien avec Travaillleuse Sociale MSA** sur accompagnement projet logement
- 🌀 **VAD programmée** en décembre 2023
- 🌀 Besoins exprimés par Mme quant à son logement : gagner de l'espace à vivre et de la luminosité



## 8 - [REDACTED], CREST - Modestes, Acc. léger

⇒ VAD - 1ers conseils pour devis

⇒ attente nouvelle programmation Anah 2024

- 🌀 Couple, 2 enfants 5 et 10 ans, Mme salariée, M. chômage et monte sa micro-entreprise
- 🌀 Modestes. Projet : réhabilitation énergétique performante.
- 🌀 VAD CB + SPIE réalisées, attente de la programmation 2024 de l'Anah pour démarrer accompagnement effectif sur préconisation globale de travaux
- 🌀 Etablissement devis ARA pour isolation combles et sol



## 9 - [REDACTED], ALLEX - Modestes, Acc. léger

⇒ attente nouvelle programmation Anah 2024

- 🌀 Couple, intermittents du spectacle
- 🌀 Modestes. Projet : réhabilitation énergétique performante.
- 🌀 VAD SPIE réalisée, VAD CB à programmer. Attente de la programmation 2024 de l'Anah pour démarrer accompagnement effectif sur préconisation de travaux
- 🌀 Lot ARA pressenti : isolation périphérique. Mais complexe => sollicitation artisans qualifiés du territoire, aux disponibilités limitées > accompagnement 2024 pour chantier 2025



10 -  ALLEX - Modestes, Acc. léger

⇒ VAD - 1ers conseils pour devis

⇒ attente nouvelle programmation Anah 2024

- 🌀 Couple, 2 enfants 2 et 8 ans, salariés
- 🌀 Modestes. Projet : réhabilitation énergétique performante.
- 🌀 VAD CB + SPIE réalisées, attente de la programmation 2024 de l'Anah pour démarrer accompagnement effectif sur préconisation globale de travaux
- 🌀 Etablissement devis ARA pour isolation périphérique
- 🌀 Chantier ARA prévu printemps 2024



## 11 - AOUSTE S/ SYE - Acc. Léger

⇒ **Accompagnement sans suite, retrait de M. de la démarche**

- 🌀 **M. seul, micro-entrepreneur, modeste, aux revenus fluctuants**
- 🌀 récemment propriétaire (mai 2022) d'une **maison de rue dans Aouste s/ Sye**. Aucune isolation, menuiseries simple vitrage sauf porte-fenêtre, chauffage électrique, absence de ventilation. **M. a déjà fait des travaux en auto-rénovation** : 2nd œuvre et gros œuvre structurel
- 🌀 **Intérêt pour l'ARA** : par obligation financière et par **expérience** (tous types travaux bâtiment), car a déjà rénové une maison entièrement.
- 🌀 Est envisagée **en ARA** Isolation intérieure : basse, haute et périphérique + remplacement menuiseries en simple vitrage + ventilation : devisage en cours sur printemps 2023

🌀 Retrait de la demande d'aide ARA et à un projet de travaux ANAH en mai : « *je suis au regret de vous informer que je ne pourrai donner suite au projet de rénovation énergétique de ma maison à Aouste-sur-Sye. Des problèmes de santé et des difficultés financières trop importantes pour avancer les travaux en sont la cause. Je vous remercie pour votre temps, et vos précieux conseils et documents que j'utiliserai au mieux pour de plus modestes travaux à venir.* »

🌀 Dernier échange téléphonique : M. a des soucis de santé mentale et se sent trop instable pour s'engager dans une démarche d'ARA. De même, la variabilité de son humeur et de ses revenus l'empêche de se projeter dans un projet de travaux ANAH. Il préfère faire à sa mesure, au fur et à mesure, en auto-rénovation, des travaux moins ambitieux.



## Evolution du projet en 2024

- Les Compagnons Bâisseurs deviennent **Mon Accompagnateur Rénov'** : hors LHI (conventionnement SOLIHA dans PIG LHII ne permettant pas de relayer l'accompagnement à un opérateur spécialisé en ARA), les CB deviennent opérateurs d'accompagnement des ménages de bout en bout : de la 1<sup>ère</sup> visite au suivi post chantier
- En LHI, les Compagnons Bâisseurs continuent à accompagner les ménages sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage **bis** (en complément de Soliha), accompagnent sur du **hors cadre ANAH lorsque cela semble nécessaire** (chantiers ARA hors cadre pour sécurisation/urgence/amélioration confort dans situation habitat dégradé +++), accompagnent sur **les lots ARA ciblés pour le projet de travaux ANAH**
- Les Compagnons Bâisseurs conventionnent avec Stop Exclusion dans le cadre du programme **Territoires Zéro Exclusion Energétique**, pour des accompagnement en diffus : **accompagnement des ménages très modestes uniquement, de façon renforcée.**
- Accompagnements hors cadre ANAH :**  
En parallèle/amont d'un projet de travaux ANAH (sur l'exemple des chantiers solidaires d'urgence réalisés pour les ménages accompagnés sur le temps long en LHI), dans une perspective d'urgence / de mobilisation du ménage / de levée de freins (technique, financier, lien de confiance) dans la perspective d'un accompagnement long à un projet de travaux global  
Hors cadre ANAH pour des ménages non éligibles pour diverses raisons (statut habitation, travaux déjà démarrés, un seul point d'indignité ou de danger ne permettant pas de monter un dossier, ...) et ne trouvant donc pas de solution dans le droit commun
- Renforcement de la dimension **d'animation territoriale et de communication sur le projet** par l'organisation régulière de **visites de chantier**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240523-DE2024077-DE  
en date du 04/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024077



Merci pour votre attention !



Convention relative à l'action :

## Auto-réhabilitation accompagnée

Entre :

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, porteur administratif du Service Public Intercommunal de l'Energie et autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du .....,

ci-après dénommés « le territoire » d'une part,

Et :

**L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS RHÔNE ALPES** 33 avenue Jean Jaurès - 69600 OULLINS, représentée par son Président Bernard BADON, dûment habilité par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,



## PREAMBULE

### Rappelant les enjeux pour le territoire

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est porteur d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour le compte des 3 communautés de Communes de la vallée de la Drôme (les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois). Ce service est dénommé Service Public Intercommunal de l'Energie et répond à la volonté des collectivités de fournir un service local permettant aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement individualisé du choix des travaux de rénovation thermique à la réception du chantier. Il propose une réponse aux interrogations des propriétaires désireux de s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements.

#### Un enjeu énergétique fort

La consommation d'énergie liée au logement représente à elle seule plus de 30% de la consommation globale du territoire (soit environ 465 GWh, et une facture d'environ 56 M€).

#### Vers des rénovations performantes

Le Service Public Intercommunal de l'Energie (ci-après dénommé SPIE) est un dispositif global d'accompagnement. C'est un guichet unique de soutien aux démarches de rénovation performante des logements. Il apporte des informations techniques et financières personnalisées.

Une rénovation performante passe inévitablement par un choix de solutions pertinentes et une mise en œuvre soignée des matériaux et systèmes par des artisans qualifiés. Le service intervient en ce sens, en structurant une montée en compétence des artisans du territoire et en accompagnant les propriétaires dans la définition technique de leurs projets.

#### Un enjeu social

Le SPIE est un outil de réponse aux enjeux sociaux et environnementaux que sont la réduction des factures d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique et la limitation des consommations d'énergie et d'émissions polluantes. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le montage des dossiers de financement et de faire le lien entre les différents organismes et les propriétaires.

### Rappelant les objectifs de l'association

L'Association Compagnons Bâisseurs s'est donnée pour objectifs d'accompagner les personnes en difficultés dans l'amélioration de leur habitat. Elle intervient essentiellement auprès de bénéficiaires par l'auto-réhabilitation accompagnée.

*« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques »*

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement.

### Rappelant la politique du département en la matière

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2019-2024) prévoit des actions visant particulièrement, les personnes dépourvues de logement, les personnes menacées d'expulsion, les personnes hébergées ou logées temporairement en structure, les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire, ou occupant des locaux impropres

à l'habitation, les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement, les personnes confrontées à un cumul de difficultés (financières et sociales).

Le Département de la Drôme apporte une subvention pour l'action décrite par la présente convention.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

#### 1- Intitulé de l'action

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations des parties concernant l'action « Auto-réhabilitation accompagnée ».

#### 2- Description de l'action

Cette action consiste en la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements avec le tutorat d'un intervenant technique. Elle vise à favoriser l'amélioration concrète du logement (amélioration du confort, sécurisation et adaptation du logement, lutte contre la précarité énergétique, le mal logement et les situations d'habitat indigne) en permettant à des propriétaires occupants modestes d'acquérir des techniques simples, faciles à mettre en œuvre. Elle renforce la capacité individuelle et collective d'agir pour améliorer son habitat.

L'encadrement du chantier se fait par un artisan partenaire, formé à l'auto-réhabilitation accompagnée, et disposant de toutes les habilitations et assurances nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels il intervient. Les Compagnons Bâisseurs encadrent le chantier en contractualisant avec l'habitant et l'artisan partenaire (PV de démarrage, visites conseil en cours de chantier, PV de réception). L'animateur technique est présent à chaque étape pour accompagner le collectif créé.

Les bénéficiaires du service seront identifiés par le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE) qui les orientera vers l'association après validation conjointe des 2 structures.

L'accompagnement d'éventuels projets identifiés directement par l'association fera l'objet d'une validation par le SPIE.

#### 3- Territoire couvert

L'Association mène cette action sur le territoire des Communautés de Communes du Crestois Pays de Saillans, du Diois et du Val de Drôme en Biovallée.

### **Article 2 : Obligations de l'Association**

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'Association mènera, en complémentarité avec les partenaires et acteurs implantés en Drôme, une action : « d'Auto-réhabilitation accompagnée en Biovallée », dans la continuité de l'action engagée en partenariat entre le territoire et l'association en 2022 et 2023.

Cette action consiste en la réalisation d'environ 10 accompagnements au chantier d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) dans le logement de propriétaires occupants très modestes selon les critères de l'Anah et volontaires (les accompagnements de ménages modestes déjà initiés seront menés à terme), dont :

- 4 accompagnements devant très probablement déboucher sur un chantier d'ARA en 2024, soit un accompagnement renforcé
- 4 accompagnements déjà engagés dont 3 en LHI, soit un accompagnement nécessairement renforcé

- 3 autres accompagnements selon orientations à venir
- et
- Du temps d'animation locale à hauteur qui pourra par exemple prendre la forme de 3.5 journées d'animateur technique dédiées au territoire, avec un véhicule identifié (type BRICOBUS) pour des tournées d'information de proximité et présence sur des temps forts événementiels (marchés, autres) ou des visites de logements rénovés – Ces journées seront à valider par le SPIE en fonction du nombre de chantiers identifiés et de leur répartition géographique. Elles pourront être remplacées par des journées d'accompagnement des ménages si nécessaire.
  - 2 chantiers solidaires de dépannage et/ou d'urgence pour des petits travaux d'urgence (après validation par le SPIE).

Pour cette action, l'Association s'engage à :

- Participer à des réunions mensuelles de suivi du dispositif. Ces points mensuels seront l'occasion de faire une revue de projets et d'échanger sur les solutions de travaux d'économie d'énergie, et de présenter les plans de financement des projets.
- Si besoin, se coordonner avec les services sociaux concernés.
- Faire valider par le SPIE les projets d'accompagnements potentiels identifiés.
- Travailler les plans de financements des projets accompagnés en lien avec le SPIE.
- Veiller à une bonne répartition des accompagnements entre les 3 collectivités.
- Travailler en lien avec les Responsables de pôle logement du département pour faciliter les réponses à apporter aux situations particulières rencontrées.
- Affecter un personnel qualifié ou expérimenté dans les techniques du bâtiment et dans l'animation, condition nécessaire à la bonne conduite des actions mises en œuvre.
- Utiliser les outils méthodologiques adéquats (grilles d'évaluation individuelle et collective, fiche diagnostic, fiche d'information initiale) et les partager avec le SPIE.
- Se conformer à l'ensemble des obligations afférentes à la réglementation en vigueur,
- Permettre l'accès à ses activités, en référence aux règles établies par la Chambre Régionale des Comptes et la CNIL, aux responsables de pôle Logement, dans le cadre de l'évaluation continue de l'action.
- Mentionner l'intervention du territoire dans toute action de communication relative à la présente action. Dans ce cadre, les documents édités par l'association porteront la mention « avec la participation de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, de la Communauté de Communes du Diois, et de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ». Les logos des 3 communautés de communes devra figurer sur les documents de communication et les rendus faits aux bénéficiaires.

L'association s'engage par ailleurs à réaliser des travaux selon les règles de l'art et à justifier d'une assurance décennale permettant de couvrir les travaux accompagnés.

L'association est agréée « Accompagnateur Rénov' » ce qui lui permettant de déposer les dossiers d'aide MaPrimeRénov' Accompagné.

Un financement dédié aux ménages en situation de grande précarité pourra par ailleurs être mobilisé dans le cadre de l'expérimentation zéro exclusion énergétique.

L'association s'engage par ailleurs à demander l'agrément Auditeur RGE lui permettant de réaliser en interne les audits énergétiques et permettant de simplifier le parcours des ménages accompagnés.

### **Article 3 : Obligation du territoire**

Le Territoire s'engage à :

- Orienter les publics identifiés par le SPIE vers le dispositif de l'Association.
- Suivre et animer le dispositif par des points mensuels avec l'association. Ces points mensuels seront également l'occasion de faire une revue de projets et d'échanger sur des points techniques et solutions de travaux d'économie d'énergie,
- Apporter son soutien pour la mobilisation des professionnels du territoire,
- Apporter son soutien pour la définition des plans de financement.

### **Article 4 : Évaluation**

L'Association s'engage à alerter le SPIE dès qu'elle prévoit ou constate l'apparition d'évènements risquant de compromettre la bonne marche de l'action.

L'Association s'engage à remettre par voie dématérialisée aux adresses mails suivantes :

- Bilan intermédiaire de l'action : Il devra comprendre une analyse de l'état d'avancement de l'action et donner un premier aperçu sur la réalisation des objectifs. Ce bilan fait l'objet d'une rencontre avec le responsable du SPIE concerné.
- Un bilan final à remettre au plus tard le 31 mars 2025 comprenant à minima :
  - L'état des contacts avec les particuliers, leur statut d'occupation (propriétaires et locataires) et des visites effectuées,
  - Des fiches de sites pour chaque projet intégrant notamment
    - Les types de travaux engagés,
    - Les plans de financement des projets engagés ainsi qu'un comparatif avec une solution de travaux hors auto rénovation accompagnée
    - Le bilan qualitatif des réhabilitations – Bilan réalisé en lien avec le SPIE.
- Documents bilan à remettre chaque année et au plus tard le 30 juin 2025 :
  - Un résultat analytique des charges et des produits pour chacune de ces actions,
  - Le compte de résultat consolidé et le bilan de l'association certifiés par le commissaire aux comptes (si la législation impose son contrôle).

### **Article 5 : Confidentialité des données (CNIL)**

Les données contenues sur les supports et dispositifs informatiques (Fichiers Word, Excel...) remises par le Territoire à l'occasion de l'exécution de la présente convention restent la propriété du Territoire. Ces données contenues sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément aux articles 34 et 36 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD (UE 2016/679), l'association s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité et l'intégrité des informations et notamment qu'elles ne soient pas déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Elle met en œuvre les droits des personnes concernées.

En fin de convention, l'association s'engage à procéder à la destruction de tous les documents, fichiers manuels ou informatisés contenant les informations saisies.

Le Territoire se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect du fondement des dispositions précitées, la responsabilité du signataire de la présente convention peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.

Le Territoire pourra prononcer la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect du fondement des dispositions précitées.

### **Article 6 : Fonds de subvention**

L'association s'engage à mobiliser son fonds de subvention à l'attention des ménages modestes et très modestes pour accompagner financièrement les projets identifiés sur le territoire.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Sa clôture définitive interviendra au 31 décembre 2024. Les dépenses de l'Association sont éligibles rétroactivement à partir du 01 janvier 2024.

Les saisines du dispositif auront lieu jusqu'au 30 juin 2024, l'accompagnement devra être finalisé au plus tard le 30 juin 2025.

### **Article 8 : Révision - Résiliation - Litige**

Toute modification fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi par le Département d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner sur simple demande du Département, la restitution de tout ou partie des sommes versées.

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

### **Article 9 : Montant de la convention**

Pour l'exercice budgétaire 2024, le territoire s'engage à verser, au compte de l'Association la somme de 10 675 € en compensation de l'intégralité de l'action. Selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % au solde de la convention et sur présentation du bilan de l'action.

Une facture sera adressée à la CCCPS pour le compte des 3 collectivités.

Fait à Aouste-sur-Sye en 2 exemplaires

Le

**Communauté de Communes du  
Crestois et du Pays de Saillans  
Denis BENOIT, Président**

**Les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes  
Bernard BADON, Président**